FQBO - POLITIQUE D'INTÉGRITÉ

JUIN 2025

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération québécoise de boxe olympique (FQBO) a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la FQBO ne tolère aucune atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par ses membres conformément à la Loi et à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

La FQBO reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice du sport qu'elle régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres de la Fédération. Le fait que plusieurs de ses membres (par exemple : entraîneurs, officiels, et administrateurs) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs la FQBO de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu fédéré sain.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements des dites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, les Codes de conduite sont reproduits sous l'annexe A.

OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par la FQBO ont pour objet :

a) De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu fédéré au fait que toute atteinte à l'intégrité, et notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée ;

b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu fédéré sain, exempt de toute atteinte à l'intégrité, et notamment exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ;

c) D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré ;

d) De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition ;

e) De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence, portée à sa connaissance par toute personne, incluant *le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ;*

f) D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'atteinte à l'intégrité, et notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu fédéré ;

APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré (notamment : membres, entraineurs, participantes ou participants, pratiquantes ou pratiquants, parents des membres, parents des participantes ou participants, parents des pratiquantes ou pratiquants, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tel que définis par la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Le membre évoluant dans un événement sportif non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de la fédération pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur à la FQBO ou chez l'un de ses membres actifs (clubs) et lie tous les membres de la Fédération.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit la FQBO ou l'un de ses clubs, d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne

en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de la FQBO.

RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ

La FQBO rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par la Fédération.

La FQBO s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré:

à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;*

à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure;

à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère **autre que sexuel,** que cette personne soit mineure ou majeure.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA FQBO

Tous les membres de la FQBO doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres de la FQBO doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par la Fédération, par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.*

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

Annexe A – Codes de conduite

CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR :

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participants et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participants plutôt qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

Sécurité physique et santé des athlètes

a. S'assurer que les sites d'entraînement ou de compétition sont sécuritaires en tout temps;
b. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
c. Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
d. Chercher à préserver la santé ou le bien-être présent ou futur des athlètes.

Entraîner de façon responsable

a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes;
b. Favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes;
c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.

Intégrité dans les rapports avec les autres

a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité des fonctions d'entraîneur(e);

b. S’abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un(e) athlète.

Respect

a. S’assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l’âge, l’ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l’origine ethnique, le lieu d’origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l’état matrimonial, l’identité de genre, l’expression de genre, le sexe ou l’orientation sexuelle;
b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
b. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité;
c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
d. Respecter les officiel(le)s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL :

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement fait rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit donc:

a. Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées;
b. Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
c. Communiquer de manière respectueuse avec les participants;
d. Protéger l’intégrité de la compétition et de la sécurité des participants;
e. Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
f. Demeurer ouvert aux critiques constructives et chercher à améliorer mes compétences et de partager mon savoir et mes expériences avec mes collègues;
g. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participants.

CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE :

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique de la boxe, le participant doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif.

L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique la discipline sportive. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un sport amateur. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout participant devra:

a. Boxer pour le plaisir en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen;
b. Observer rigoureusement les règles de la discipline et la charte de l'esprit sportif;
c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels;
d. Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis;
e. Toujours rester maître de soi;
f. Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
g. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
h. Engager toutes ses forces dans le sport en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
i. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
j. Refuse et ne tolère l’usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d’améliorer la performance.

CODE DE CONDUITE DES PARENTS :

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

a. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels;

b. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;

c. Éviter toute violence verbale envers les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;

d. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent dans un sport pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents;

e. Encourager leurs enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu et règle de régie interne de son équipe ou programme;

f. Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des participants adverses;

g. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif;

h. Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;

i. Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections;

j. Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts;

k. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;

l. Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles;

m. Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.